

Mairie d'Orgueil



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ORGUEIL
Séance du mercredi 15 Décembre 2021**

E-mail : mairie@orgueil.fr
Téléphone : 05 63 30 51 50

L'an deux mil vingt et un, le 15 Décembre 2021 à 20h.

20211207

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire. Willy AUTHESSEYRE
Présents (14) : W. Authesserre, Y. Drezen, C. Villain, M. Pujol, A. Pinaud Verdier, T. Passera, D. Gaspar, C. Barthès, P. Porte, F. Larroque, V. Prouteau, S. Charlotte, V. Deloze, P. Labourgade,
Absents excusés (1) : F. Bonifasse
Absents (4) : G. Estaves, A. Rivera, J. Journet, E. Mariou
Procurations (1) : F. Bonifasse a donné procuration à W. Authesserre

Est nommée secrétaire de séance : V. Deloze
Est nommée secrétaire auxiliaire : M. de Clédât
Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

DELIBERATION N° 20211207 : CLARIFICATION DU SCHEMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 4 Octobre 2016, le Conseil municipal a prescrit la réalisation d'un schéma de gestion des eaux pluviales pour la Commune.

CONSIDERANT le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ;

VU la délibération 20190104 du 25 Janvier 2019 approuvant le schéma de gestion des eaux pluviales ;

CONSIDERANT qu'il est apparu une incohérence textuelle à l'article 7 du schéma susmentionné ;

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il convient de modifier certains articles. Le schéma actuellement distingue les terrains d'une superficie inférieure à 1 000 m² et les terrains d'une superficie comprise entre 1 000 m² et 1 ha. Le tableau de synthèse distingue les terrains d'une superficie inférieurs à 1 000 m², les terrains d'une superficie comprise entre 1 000 et 3 000 m² et les terrains d'une superficie comprise entre 3 000 m² et 1 ha.

Monsieur le Maire propose de modifier les articles suivants :

- **Article 7.3.3.1 POUR LES TERRAINS STRICTEMENT INFÉRIEURS A 1 HA**
 - **Pour les terrains d'une superficie inférieure à 3 000 m²**

Il est proposé de fixer le débit de fuite à 3l/s en sortie de terrain avant raccordement à l'exutoire, soit le réseau collecteur (fossé ou réseau enterré) lorsqu'il existe, soit un exutoire naturel. Le respect de ce débit de fuite maximal nécessite la mise en œuvre d'ouvrages de rétention permettant le stockage et la restitution régulée des eaux pluviales à l'exutoire.

Le volume de rétention (m³) à mettre en œuvre est alors de :

1,5 x surface imperméabilisée (m²) /100.

➤ **Pour les terrains d'une superficie comprise entre 3 000 m² et 1 ha**

Il est proposé de fixer le débit de fuite maximum de l'ordre de 10l/s/ha en sortie de terrain avant raccordement à l'exutoire, soit le réseau collecteur (réseau ou fossé) lorsqu'il existe, soit un exutoire naturel. Le respect de ce débit de fuite maximal nécessite la mise en œuvre d'ouvrages de rétention permettant le stockage et la restitution régulée des eaux pluviales à l'exutoire.

Le volume de rétention (m³) à mettre en œuvre est alors de :

2 x surface imperméabilisée (m²) /100.

Cette valeur de débit de fuite est issue d'une analyse réalisée sur les débits spécifiques (débit par unité de surface) sur le secteur. Les calculs de débits Q₁₀ réalisés sur les bassins versants non imperméabilisés répartis sur ce territoire conduisent à des valeurs moyennes de débit spécifique à l'état naturel de l'ordre de 7 à 17 l/s/ha. Dans une optique de **non aggravation et d'amélioration** de la situation actuelle, il est donc **proposé de retenir une valeur de l'ordre de 10l/s/ha.**

- **Article 7.3.4 SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS**

Surface de la parcelle à bâtir*	Débit de fuite	Volume minimal de rétention à mettre en œuvre (m ³)
Inférieure à 3 000 m ²	3l/s	1,5 x S imperméabilisée (m ²) / 100
Comprise entre 3 000 m ² et 1ha	10l/s	2 x S imperméabilisée (m ²) / 100
Supérieure à 1 ha	3l/s	Etude spécifique

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;

CHARGENT le Maire de l'application du schéma de gestion des eaux pluviales

- 14 Voix POUR
- 0 Voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que susdits.

Willy AUTHESSERRE
Maire d'Orgueil.

